



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ n°32-2022-09-23 - 00002
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de
la commune de CASSAIGNE aux dimanches 6 et 13 novembre 2022,
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-21-00003 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU la démission de Monsieur Henri BOUE de ses fonctions de maire, ayant pris effet au 6 septembre 2022 ;

VU le décès de Monsieur Henri BOUE, conseiller municipal et ancien maire, intervenu le 11 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire un conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cassaigne sont convoqués le dimanche 6 novembre 2022 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 13 novembre 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidature sont obligatoirement et devront être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
 - le mardi 18 octobre et le mercredi 19 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 20 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Pour le second tour :
 - le lundi 7 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le mardi 8 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Cassaigne pour affichage.

Article 4 : La sous-préfète de Condom et la 1^{ère} adjointe au maire de Cassaigne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 23 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Condom

Laurence LECOUSTRE